

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 1

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 11/09/2026

Date d'affichage : 23/09/2026

Délibération : MA-10-2026-034

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260918-MA-10-2026-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026

L'an deux mil vingt six, le dix huit septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline LAQUIEZE, M. Aristide MERCIER, Mme Sylvie FRAYSSINGE, M. Gary BEUTIN, Mme Marine VIGNAUD, M. Etienne BASSALER, Mme Marie MONTAIS, M. Rémi CHASTELOUX, Mme Axelle BRANCOURT.

Étaient absents excusés : M. Marc PAJON.

Procurations : M. Marc PAJON en faveur de M. Rémi CHASTELOUX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Marie MONTAIS.

OBJET : Désignation d'un membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Maire rappelle que la Loi "engagement et proximité" de décembre 1999 a renforcé les compétences, afin de neutraliser les impacts financiers de ce transfert par l'ajustement des attributions de compensation. La Loi "engagement et proximité" de décembre 2019 a renforcé ces compétences. La CLECT se voit désormais attribuer un rôle prévisionnel, prospectif, en amont des transferts de charges.

La commission élabore, puis approuve un rapport. Ce rapport est ensuite présenté en conseil communautaire pour approbation puis doit être adopté par une majorité qualifiée de communes membres.

Le conseil communautaire du 29 juin a fixé le nombre et la répartition du nombre de membres de cette commission pour chacune des communes.

Pour notre commune, 1 membre sera désigné pour la CLECT et il doit obligatoirement être membre du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, Francis DEVEIX est nommé membre du CLECT pour représenter la Mairie.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 23/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Maire, M. Francis DEVEIX



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260918-MA-10-2026-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 1

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 11/09/2026

Date d'affichage : 23/09/2026

Délibération : MA-10-2026-035

L'an deux mil vingt six, le dix huit septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline LAQUIEZE, M. Aristide MERCIER, Mme Sylvie FRAYSSINGE, M. Gary BEUTIN, Mme Marine VIGNAUD, M. Etienne BASSALER, Mme Marie MONTOIS, M. Rémi CHASTELOUX, Mme Axelle BRANCOURT.

Étaient absents excusés : M. Marc PAJON.

Procurations : M. Marc PAJON en faveur de M. Rémi CHASTELOUX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Marie MONTOIS.

OBJET : Logement 2 route de Saint Pardoux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un logement est vacant de Type T2 au 2 Route de Saint Pardoux

Après examen et discussion, le conseil municipal délibère et charge Monsieur le Maire de procéder au choix des locataires, l'autorise à signer le bail à intervenir et tous les documents s'y rapportant et décide du loyer suivant :

Logement de Type T2 au 2 Route de Saint Pardoux , loyer = 350 euros /mois

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 23/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260918-MA-10-2026-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 1

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 11/09/2026

Date d'affichage : 23/09/2026

Délibération : MA-10-2026-036

L'an deux mil vingt six, le dix huit septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline LAQUIEZE, M. Aristide MERCIER, Mme Sylvie FRAYSSINGE, M. Gary BEUTIN, Mme Marine VIGNAUD, M. Etienne BASSALER, Mme Marie MONTOIS, M. Rémi CHASTELOUX, Mme Axelle BRANCOURT.

Étaient absents excusés : M. Marc PAJON.

Procurations : M. Marc PAJON en faveur de M. Rémi CHASTELOUX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Marie MONTOIS.

OBJET : Proposition d'un monument funéraire pour un soldat Mort Pour la France

Le Président du "Souvenir Français" de Tulle et Haute Corrèze a alerté sur la concession N°129 acquise en 1924 dans laquelle serait inhumé le soldat Teyssandier François, décédé en 1916.

Cette tombe est aujourd'hui à l'abandon.

Le Souvenir Français propose de fournir une croix ainsi qu'un entretien de la sépulture si refus d'une prise en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide de pourvoir à :

- réaliser un entourage de la concession(solliciter devis auprès de maçons)
- implanter une croix normalisée pour les soldats
- financer cette croix
- entretenir cette sépulture

Cette délibération vise à ne pas faire de reprise de la concession

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 23/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



N° SIRET : 21192200000016	Décision Modificative	Département : CORREZE
Etablissement : MAIRIE DE ST MARTIAL DE GIMEL	Année 2026	Poste Comptable : SCG TULE
Budget : BUDGET PRINCIPAL	Page n° 1	Date de Séance : 18/09/2026

Virement de crédit
N° 01

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	11
PRESENTS	10
dont VOTANTS	11

L'an deux mil vingt six , le dix huit septembre, le Conseil Municipal de SAINT MARTIAL DE GIMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à SAINT MARTIAL DE GIMEL, sous la présidence de Francis DEVEIX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15/09/2026

Etaient PRESENTS : Francis DEVEIX, Emeline LAQUIEZE, Aristide MERCIER, Sylvie FRAYSSINGE, Rémi CHASTELOUX, Marie MONTOIS, Etienne BASSALER, Gary BEUTIN, Marine VIGNAUD, Axelle BRANCOURT

MA - 10 - 2026 - 037

Etait ABSENTS : Marc PAJON procuration à Rémi CHASTELOUX

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : RESEAUX DE VOIRIE FDEE		12 000,00		12 000,00
Autres org pub - Bât. et installations			204182(204)	12 000,00
Installations de voirie	2152(21)	12 000,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		12 000,00		12 000,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du 23/09/2026 et de la publication en date du 23/09/2026.

A SAINT MARTIAL DE GIMEL, le 18/09/2026
Pour extrait conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260918-MA-10-2026-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026



[Handwritten signature]

N° SIRET : 21192200000016	Décision Modificative	Département : CORREZE
Etablissement : MAIRIE DE ST MARTIAL DE GIMEL	Année 2026	Poste Comptable : SCG TULE
Budget : BUDGET PRINCIPAL	Page n° 1	Date de Séance : 18/09/2026

Virement de crédit
N° 01

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	11
PRESENTS	10
dont VOTANTS	11

L'an deux mil vingt six , le dix huit septembre, le Conseil Municipal de SAINT MARTIAL DE GIMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à SAINT MARTIAL DE GIMEL, sous la présidence de Francis DEVEIX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15/09/2026

Etaient PRESENTS : Francis DEVEIX, Emeline LAQUIEZE, Aristide MERCIER, Sylvie FRAYSSINGE, Rémi CHASTELOUX, Marie MONTOIS, Etienne BASSALER, Gary BEUTIN, Marine VIGNAUD, Axelle BRANCOURT

MA - 10 - 2026 - 037

Etait ABSENTS : Marc PAJON procuration à Rémi CHASTELOUX

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : RESEAUX DE VOIRIE FDEE		12 000,00		12 000,00
Autres org pub - Bât. et installations			204182(204)	12 000,00
Installations de voirie	2152(21)	12 000,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		12 000,00		12 000,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du 23/09/2026 et de la publication en date du 23/09/2026.

A SAINT MARTIAL DE GIMEL, le 18/09/2026
Pour extrait conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260923-dm1-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026



[Handwritten signature]

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260918-MA-10-2026-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 1

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 11/09/2026

Date d'affichage : 23/09/2026

Délibération : MA-10-2026-038

L'an deux mil vingt six, le dix huit septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis DEVEIX.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline LAQUIEZE, M. Aristide MERCIER, Mme Sylvie FRAYSSINGE, M. Gary BEUTIN, Mme Marine VIGNAUD, M. Etienne BASSALER, Mme Marie MONTOIS, M. Rémi CHASTELOUX, Mme Axelle BRANCOURT.

Étaient absents excusés : M. Marc PAJON.

Procurations : M. Marc PAJON en faveur de M. Rémi CHASTELOUX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Marie MONTOIS.

OBJET : Subventions aux Associations

Le maire présente deux demandes de subventions :

-AFM téléthon et le club des embourbés corrèziens (suite aux frais engagés pour la fête du 13 juillet 2026)

Après délibération, le conseil municipal décide de verser :

AFM TELETHON la somme de 100 €

Le Club des Embourbés Corrèziens la somme de 280 €

Le conseil municipal charge le maire de faire les démarches nécessaires au versement des ces subventions.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 23/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 1

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 11/09/2026

Date d'affichage : 23/09/2026

Délibération : MA-10-2026-039

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260918-MA-10-2026-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026

L'an deux mil vingt six, le dix huit septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis DEVEIX.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline LAQUIEZE, M. Aristide MERCIER, Mme Sylvie FRAYSSINGE, M. Gary BEUTIN, Mme Marine VIGNAUD, M. Etienne BASSALER, Mme Marie MONTOIS, M. Rémi CHASTELOUX, Mme Axelle BRANCOURT.

Étaient absents excusés : M. Marc PAJON.

Procurations : M. Marc PAJON en faveur de M. Rémi CHASTELOUX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Marie MONTOIS.

OBJET : Annulation de la délibération du 02/04/2026 concernant les délégués au Syndicat Puy des Fourches

En date du 02 avril 2026, une délibération N° MA-10-2026-021 a été prise pour la désignation des délégués au Syndicat Puy des Fourches Vézère;

Or la Commune de SAINT MARTIAL DE GIMEL n'est pas membre de ce syndicat;

En conséquence, la commune est incompétente pour procéder à cette désignation/

Il appartient à la Communauté d'agglomération TULLE AGGLO, membre dudit syndicat, de procéder à la désignation de ces délégués.

Le conseil municipal décide au vu de la lettre en date du 25 juin 2026, d'annuler la délibération prise en date du 2 avril 2026, N° MA-10-2026-021.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 23/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 1

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 11/09/2026

Date d'affichage : 23/09/2026

Délibération : MA-10-2026-040

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260918-MA-10-2026-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026

L'an **deux mil vingt six, le dix huit septembre, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline LAQUIEZE, M. Aristide MERCIER, Mme Sylvie FRAYSSINGE, M. Gary BEUTIN, Mme Marine VIGNAUD, M. Etienne BASSALER, Mme Marie MONTOIS, M. Rémi CHASTELOUX, Mme Axelle BRANCOURT.

Étaient absents excusés : M. Marc PAJON.

Procurations : M. Marc PAJON en faveur de M. Rémi CHASTELOUX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Marie MONTOIS.

OBJET : Délibération transfert des pouvoirs de police aux présidents des groupements intercommunaux

Le Président de Tulle aggro a renoncé à ses pouvoirs de police spéciale par arrêté du 10 septembre 2026 N° 26/2026.

Le Conseil après avoir délibéré à l'unanimité ne transfert pas les pouvoirs de police au Président de Tulle Aggro.

Dès lors tous les maires des 43 communes de Tulle aggro conservent l'ensemble de leurs pouvoirs de police pour la durée du présent mandat.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 23/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX

